



OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE LA PRESIDENTE A M. TRON JEAN-MICHEL, 1er VICE-PRESIDENT.

La présidente de la CCVUSP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la CCVUSP ;

Considérant que la présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau ;

ARRETE N°2023/161

Article 1er : A compter du **17 novembre 2023**, délégation de fonctions est donnée à Monsieur **TRON Jean-Michel, 1^{er} vice-président**, en charge de **l'environnement et du technique** à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **assurer l'exécution et le suivi des décisions en matière de :**
 - GEMAPI,
 - GIRN,
 - Natura 2000
 - Services techniques
 - Assainissement collectif et autonome,
 - Déchets ménagers et assimilés,
 - Relations avec le SYDEVOM,
 - Energies renouvelables,
 - SCOT,
 - STRADDET,
 - GEOMAS

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressé percevra l'indemnité de fonctions des vice-présidents fixée par délibération n°2023/168 du 26/10/2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,
- Monsieur le comptable de la CCVUSP.

Fait à Barcelonnette,
Le 17 novembre 2023.

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

Notifié à M. TRON Jean-Michel,
le.....
Signature :

